

Quelles exonérations pour les plus-values professionnelles ?



1

PETITES ENTREPRISES RELEVANT DE L'IR

- ACTIVITÉ EXERCÉE À TITRE PROFESSIONNEL DEPUIS AU MOINS 5 ANS
- RECETTES ANNUELLES HT DES 2 ANNÉES CIVILES PRÉCÉDENTES N'EXCÉDANT PAS UN CERTAIN SEUIL

PLUS-VALUES EN COURS D'ACTIVITÉ OU EN CAS DE CESSATION D'EXPLOITATION EXONÉRÉES :

- TOTALEMENT
SI CA < OU ÉGAL À 250 000€
(ACHAT/REVENTE ET FOURNITURE DE LOGEMENT)
OU 90 000€ (PRESTATIONS DE SERVICES)
- PARTIELLEMENT
SI CA < 350 000€ OU 126 000€

2

TRANSMISSION D'ENTREPRISE

- ACTIVITÉ EXERCÉE DEPUIS AU MOINS 5 ANS
- TRANSMISSION PAR DONATION/SUCCESSION OU VENTE D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU D'UNE BRANCHE D'ACTIVITÉ D'UNE SOCIÉTÉ
- PAS DE LIENS ENTRE LE CÉDANT ET LE CESSIONNAIRE LORS DE LA CESSION ET LES 3 ANNÉES SUIVANTES

PLUS-VALUES (SAUF SUR BIENS IMMOBILIERS) EXONÉRÉES D'IR OU D'IS

- TOTALEMENT
SI VALEUR DES ÉLÉMENTS OU TITRES TRANSMIS < À 500 000€
- PARTIELLEMENT
SI LEUR VALEUR COMPRISSE ENTRE 500 000 ET 1000 000€



CUMUL POSSIBLE AVEC EXONÉRATIONS
3 ET 4

3

DÉPART EN RETRAITE

- CESSION PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE DE SON ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU DE TOUS SES DROITS DANS UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES
- ACTIVITÉ EXERCÉE DURANT AU MOINS 5 ANS
- ENTREPRISE CÉDÉE EST UNE PME
- DÉPART EN RETRAITE ET CESSATION DE FONCTIONS DANS LES 2 ANS* PRÉCÉDANT OU SUIVANT LA CESSION



CUMUL POSSIBLE AVEC EXONÉRATIONS
1 2 ET 4

- LES PLUS-VALUES (HORS SUR BIENS IMMOBILIERS) EXONÉRÉES D'IMPÔT SUR LE REVENU (MAIS PAS DE PRÉLEVEMENTS SOCIAUX)

*Trois ans pour les départs en retraite entre le 1/1/2019 et le 31/12/2021

4

CESSIONS IMMOBILIÈRES

PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES À LONG TERME SUR IMMEUBLES INSCRITS À L'ACTIF D'UNE ENTREPRISE RELEVANT DE L'IR

- ABATTEMENT DE 10% PAR ANNÉE DE DÉTENTION DU BIEN AU-DELÀ DE LA 5^e (EXONÉRATION AU BOUT DE 15 ANS)